



► **PROTECTION  
CONTRE LES ACCIDENTS  
DU TRAVAIL ET LES MALADIES  
PROFESSIONNELLES**

**UN WEBINAIRE GLOBAL POUR  
PRÉPARER LES RAPPORTS ET  
COMMENTAIRES POUR L'ÉTUDE  
D'ENSEMBLE**

**QUAND?** 18 octobre 2023 (12.00-14.00 CEST)

**OÙ?** Zoom

**GRATUIT**



Organisation  
internationale  
du Travail



Centre international de formation

## CONTEXTE

Les normes internationales du travail (NIT) sont des instruments universels adoptés par la communauté internationale, qui reflètent des valeurs et des principes communs concernant le travail. Les États Membres de l'OIT sont libres de ratifier ou de ne pas ratifier telle ou telle convention, mais l'OIT a estimé qu'il était également important de suivre l'évolution de la situation dans les pays qui n'avaient pas ratifié ses instruments.

En vertu de l'article 19 de la Constitution de l'OIT, les Membres doivent faire rapport au Directeur général du Bureau international du Travail, à des périodes appropriées, selon ce que décide le Conseil d'administration, sur l'état de leur législation et leur pratique concernant les questions qui font l'objet des conventions non ratifiées et des recommandations. Sur cette base, le Conseil d'administration sélectionne chaque année les conventions et recommandations au sujet desquelles les États Membres sont invités à fournir des rapports. Ces rapports, ainsi que ceux soumis en vertu des articles 22 et 35 de la Constitution de l'OIT par les États parties aux conventions concernées et les commentaires reçus par les organisations d'employeurs et de travailleurs, permettent à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) d'établir des études d'ensemble sur l'effet donné, en droit et en pratique, aux instruments considérés.

Les sujets des études d'ensemble sont alignés sur ceux des discussions annuelles récurrentes de la Conférence internationale du Travail dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008. Les études d'ensemble sont publiées dans un volume séparé du rapport annuel de la CEACR (Rapport III (Partie B)), habituellement adopté en décembre et présenté à la session suivante de la Conférence internationale du Travail en juin, où il est examiné par la Commission de l'application des normes de la Conférence (CAS).

Les études d'ensemble et les résultats de leur examen par la CAS sont utiles à bien des égards, notamment pour établir le programme de travail de l'Organisation, en particulier en ce qui concerne l'adoption de toute norme nouvelle ou révisée, pour évaluer l'impact et l'utilité continue des instruments à examiner et pour donner aux gouvernements et aux partenaires sociaux la possibilité de revoir leurs politiques et d'appliquer d'autres mesures dans des domaines d'intérêt majeur, ainsi que pour décider de nouvelles ratifications, le cas échéant.<sup>1</sup>

Les rapports en vertu de l'article 19 sur les conventions non ratifiées et les recommandations sont des éléments essentiels dans l'évaluation de la mise en œuvre en droit et en pratique des instruments de l'OIT par la CEACR. Cependant, de nombreuses administrations nationales ont du mal à remplir cette obligation constitutionnelle de faire rapport.<sup>2</sup>

Le Centre International de Formation de l'OIT (CIFOIT), en collaboration avec le Département des Normes Internationales du Travail (NORMES) et les bureaux du terrain, cherche à aider les mandants de l'OIT à préparer des rapports et des commentaires pour les études d'ensemble qui soient instructifs et transmis dans les délais. Il propose donc un webinaire global lié à l'étude d'ensemble sur la protection contre les accidents du travail et les maladies professionnelles qui sera préparée par la CEACR en 2024 et discutée par la CAS en 2025.<sup>3</sup>

<sup>1</sup> Les règles du jeu: Une introduction à l'action normative de l'Organisation internationale du Travail (Édition du Centenaire 2019): [https://www.ilo.org/global/standards/information-resources-and-publications/publications/WCMS\\_672552/lang--fr/index.htm](https://www.ilo.org/global/standards/information-resources-and-publications/publications/WCMS_672552/lang--fr/index.htm); Manuel sur les procédures en matière de conventions et recommandations internationales du travail (Édition du Centenaire 2019): [https://www.ilo.org/global/standards/information-resources-and-publications/publications/WCMS\\_697951/lang--fr/index.htm](https://www.ilo.org/global/standards/information-resources-and-publications/publications/WCMS_697951/lang--fr/index.htm)

<sup>2</sup> Ex.: comme l'a noté la CEACR l'année dernière, seuls 114 gouvernements ont présenté des rapports sur l'état de leur droit et de leur pratique concernant les questions traitées dans les six instruments examinés concernant la discrimination fondée sur le genre, la protection de la maternité et les travailleurs ayant des responsabilités familiales: 26 rapports proviennent de l'Afrique, 26 des Amériques, 5 des États arabes, 16 de l'Asie et du Pacifique, et 41 d'Europe et d'Asie centrale. La CEACR a également utilisé les observations présentées par 9 organisations d'employeurs et 47 organisations de travailleurs (Atteindre l'égalité des genres au travail, Rapport III(B), 2023, paragraphe 8: [https://www.ilo.org/ilc/ILCSessions/111/reports/reports-to-the-conference/WCMS\\_870824/lang--fr/index.htm](https://www.ilo.org/ilc/ILCSessions/111/reports/reports-to-the-conference/WCMS_870824/lang--fr/index.htm)). En outre, comme l'a noté la CAS, au cours des cinq dernières années, aucun des rapports sur les conventions non ratifiées et les recommandations n'a été fourni par 15 pays (Rapport de la Commission de l'application des normes, première partie, 2023, paragraphe 194: [https://www.ilo.org/ilc/ILCSessions/111/committees/standards/cas-reports/WCMS\\_885479/lang--fr/index.htm](https://www.ilo.org/ilc/ILCSessions/111/committees/standards/cas-reports/WCMS_885479/lang--fr/index.htm)).

<sup>3</sup> Lors de sa 346e session en novembre 2022, le Conseil d'administration a décidé que l'étude d'ensemble qui sera préparée par la CEACR en 2024, et discutée par la CAS en 2025, portera sur six instruments: la convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [tableau I modifié en 1980], la recommandation (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964, la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952 (partie VI), la convention (n° 12) sur la réparation des accidents du travail (agriculture), 1921, la convention (n° 19) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925, et la recommandation (n° 25) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925 (GB.346/LILS/2/Décision: [https://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB346/lils/WCMS\\_860034/lang--fr/index.htm](https://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB346/lils/WCMS_860034/lang--fr/index.htm)).

### ► ÉTUDE D'ENSEMBLE DE 2025 SUR LA PROTECTION CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES

L'étude d'ensemble fournira un aperçu de l'état actuel du droit et de la pratique dans les États Membres de l'OIT en ce qui concerne les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, notamment la couverture des groupes défavorisés de travailleurs tels que les travailleurs agricoles. Elle aidera également à repérer les obstacles à la ratification et à la mise en œuvre des instruments établissant des règles en matière de protection contre les accidents du travail et les maladies professionnelles et à définir les recommandations qui devraient être formulées à cet égard par les organes de contrôle de l'OIT. Une étude d'ensemble consacrée à la protection contre les accidents du travail et les maladies professionnelles et s'appuyant sur les principaux instruments traitant de cette question sera la première étude d'ensemble à examiner de manière approfondie la protection sociale assurée par cette branche de la sécurité sociale. Par ailleurs, l'étude d'ensemble pourra mettre en évidence les résultats qui pourraient être obtenus sous l'effet conjugué de la promotion d'une culture de la prévention et de l'extension des régimes de prestations en cas d'accidents du travail. Dans ce contexte, l'étude d'ensemble pourra également compléter utilement les travaux préparatoires de la discussion normative sur la protection de la sécurité et de la santé au travail contre les risques biologiques, qui est inscrite à l'ordre du jour des 112e (2024) et 113e (2025) sessions de la Conférence.<sup>4</sup>

## QUEL EST LE GROUPE CIBLE?

- Les fonctionnaires publics responsables des questions liées aux NIT, y inclus le suivi des obligations de faire rapport établies par la Constitution de l'OIT.
- Les représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs responsables des questions concernant l'OIT, en particulier les membres des comités tripartites nationaux.
- Les fonctionnaires du Bureau International du Travail, tels que les spécialistes du dialogue social, des employeurs et des travailleurs, peuvent également bénéficier du webinaire.

## POURQUOI PARTICIPER?

Pour être mieux équipé.e pour préparer le rapport en vertu de l'article 19 de la Constitution de l'OIT sur les conventions non ratifiées et les recommandations pour l'étude d'ensemble sur la protection contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, pour préparer les commentaires y afférents et pour participer aux consultations et discussions connexes.

## QUE VAIS-JE TIRER?

- Compréhension des procédures pour faire rapport et préparer des commentaires pour l'étude d'ensemble sur la protection contre les accidents du travail et les maladies professionnelles et son examen.
- Compréhension du contenu des NIT sur la protection contre les accidents du travail et les maladies professionnelles et du formulaire de rapport approuvé par le Conseil d'administration pour donner des informations sur des lignes uniformes pour l'étude d'ensemble.
- Capacité à participer efficacement aux procédures et aux consultations pour l'étude d'ensemble sur la protection contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

## QUELLES SONT LES LANGUES DU WEBINAIRE?

Le webinaire sera en anglais, français, espagnol, arabe, portugais et russe, avec interprétation simultanée.

<sup>4</sup> Formulaire de rapport: [https://www.ilo.org/global/standards/WCMS\\_885748/lang--fr/index.htm](https://www.ilo.org/global/standards/WCMS_885748/lang--fr/index.htm)

## COMMENT LE WEBINAIRE EST-IL STRUCTURÉ ET ORGANISÉ?

Le webinaire aura une couverture interrégionale et couvrira les points suivants:

1. Le contexte et la procédure: Qu'est-ce qu'une étude d'ensemble ? Quels sont ses objectifs? Comment le sujet est-il identifié? Comment une étude d'ensemble est-elle préparée (rôles, responsabilités, calendrier et délais)? Que se passe-t-il si les États Membres ne respectent pas les obligations connexes de faire rapport?
2. Partage des meilleures pratiques: Quelle a été l'expérience des gouvernements dans la préparation des rapports pour les études d'ensemble, en collectant des informations auprès des ministères et organismes concernés? Quelle a été l'approche et l'expérience des organisations d'employeurs et de travailleurs pour contribuer à la procédure en apportant des commentaires?
3. Les six instruments: Quel est le contenu de la convention n° 121, de la recommandation n° 121, de la partie VI de la convention n° 10, de la convention n° 12, de la convention n° 19 et de la recommandation n° 25 en bref?
4. Le formulaire de rapport approuvé par le Conseil d'Administration: Comment est structuré le formulaire de rapport pour l'étude d'ensemble sur la protection contre les accidents du travail et les maladies professionnelles? Quel est son contenu, question par question et avec des exemples concrets?

## COMMENT S'INSCRIRE AU WEBINAIRE?

Inscrivez-vous au webinaire: <https://oarf2.itcilo.org/CST/E9716391/fr>